

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 7 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 1 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Jocelyn BUREAU pouvoir à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédérique SIMON

DÉLIBÉRATION : 2024-158

OBJET : SUBVENTIONS 2024 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS AUX PROJETS

DÉLIBÉRATION : 2024-158  
SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : SUBVENTIONS 2024 AU SECTEUR ASSOCIATIF - SUBVENTIONS AUX PROJETS

**RAPPORTEUR : Alain CHAUVET**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la Ville, les subventions listées ci-dessous au titre de l'année 2024 pour un montant total de 23 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'association concernée la convention financière correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 €.

## CULTURE

Imputation 65748.30.41002

Association	Nom du projet	Valorisation (référence 2023)	Subvention demandée 2024	Subvention proposée 2024	Convention financière (si montant > 23 000 €)
Archi Music	Aide à la création de supports phonographiques		2 000 €	2 000 €	
Fausse Cie	De l'intime au collectif		10 000 €	10 000 €	
Fitorio Théâtre	EP Gill Ann		2 000 €	1 500 €	
Jet	Les 10 ans du Sonolab	21 897	4 000 €	1 000 €	X <sup>(1)</sup>
La Boîte en Valise	Finissage des projets du collectif à Preux dans le cadre des journées du Patrimoine, et installation dans les locaux de l'AFPA		3 000 €	3 000 €	
Mus'Azik	Grand Bruit		6 000 €	6 000 €	

1- versement d'une subvention de fonctionnement de 14 250 € suite au Conseil municipal de juin 2024

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 07/10/2024

La secrétaire de séance

Le Maire

Frédérique SIMON

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 10/10/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 10/10/2024



## AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE 2024 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION JET

Entre :

**La Ville de Saint-Herblain** représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2024

d'une part, et

**l'association JET**, association sans but lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 11 rue de Dijon (le Grand B) à Saint-Herblain, représentée par sa Présidente, Madame Marine COMBES d'autre part,

d'autre part,

### IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 06 juin 2001 mentionne l'obligation pour les collectivités territoriales de conclure une convention lorsqu'elles attribuent à un organisme privé une subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 créé par l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, ce montant comprend la subvention en numéraire et/ou en nature.

Par délibération du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention financière avec l'association JET concernant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 250 € et la mise à disposition gratuite de l'association de divers équipements dont la valorisation est estimée à 21 897€.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention au projet et de la subvention dans le cadre de la Cité éducative du Grand Bellevue 2024-2026 attribuées à l'association JET.

**Article 2 : Montant et conditions d'utilisation des subventions en numéraire**

La Ville de Saint-Herblain attribue à l'association JET une subvention au projet d'un montant de 1 000 € et une subvention dans le cadre de la Cité éducative du Grand Bellevue 2024-2026 de 2 500 €.

Les montants en numéraire seront versés en une fois après vote de la délibération et signature du présent avenant.

**Article 3** : Les autres dispositions de la convention financière 2024 demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

**Article 4 : Date d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les deux parties.

Fait à Saint-Herblain le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,

Pour L'Association JET,

Monsieur le Maire,

Madame la Présidente,

**Bertrand AFFILÉ**

**Marine COMBES**